

NOTE D'INFORMATION
mise à la disposition du public
à l'occasion d'une émission de
titres participatifs



RHÔNE-POULENC S.A.

Société anonyme au capital de 3 123 796 400 F
Siège social : 25, quai Paul-Doumer, 92408 Courbevoie Cedex
Tél. : (1) 768.12.34 - Télex : Rhône 610 500 F
RCS Nanterre B 542 064 308

émission de titres participatifs de F 600 000 000 nominal

Prix d'émission : F 1 000 par titre.

Jouissance : 1^{er} juillet 1983.

Intérêt : payable le 1^{er} octobre de chaque année.

Intérêt minimum de 10 % l'an.

Le taux d'intérêt annuel sera égal à un taux d'intérêt minimum de 10 % composé d'une partie fixe de 7 % et d'une partie variable de 3 % majorée en fonction de l'évolution du chiffre d'affaires hors taxes consolidé, éventuellement corrigé.

Taux d'intérêt payable le 1^{er} octobre de l'année n = 7 % + 3 % $\frac{\text{Chiffre d'affaires hors taxes consolidé de l'année } n-1}{\text{Chiffre d'affaires hors taxes consolidé de 1982}}$

Le premier coupon payable le 1^{er} octobre 1983 n'est pas majoré. Il est fixé à 25 F.

Amortissement : Ces titres sont non amortissables. Cependant RHÔNE-POULENC SA se réserve la possibilité de les rembourser, à son initiative, entre la douzième et la vingtième année, en limitant chaque remboursement annuel à 20 % au maximum du montant initial de l'émission.

Les prix de remboursement seraient les suivants :

1/10/1995	3 000 F
1/10/1996	3 250 F
1/10/1997	3 500 F
1/10/1998	3 750 F
1/10/1999	4 000 F
1/10/2000	4 250 F
1/10/2001	4 500 F
1/10/2002	4 750 F
1/10/2003	5 000 F

Fiscalité : les titres participatifs sont soumis à la fiscalité en vigueur des obligations à taux fixe.

Cotation : ces titres, en cours de placement, feront l'objet d'une demande d'admission à la Cote Officielle (Bourse de Paris) dès la clôture de l'émission.

sommaire

	pages
I. Renseignements concernant l'opération	5
II. Renseignements de caractère général concernant la Société	10
III. Activités du Groupe Rhône-Poulenc et évolution du Chiffre d'affaires	11
IV. Renseignements financiers	13
V. Evolution récente - Perspectives - But de l'émission	14
VI. Personnes qui assument la responsabilité de la note d'information	14



I. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OPERATION

Le Conseil d'Administration a, dans sa séance du 15 avril 1983, donné tous pouvoirs au Président pour procéder à l'émission de titres participatifs, sous les conditions suspensives suivantes :

- autorisation de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires;
- entrée en vigueur du ou des décrets fixant les modalités d'application des dispositions du chapitre VI de la loi du 3 janvier 1983.

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement le 5 mai 1983 et le décret 83 - 363 du 2 mai 1983 ont levé ces deux conditions suspensives. Le Président a en conséquence décidé de procéder à l'émission de titres participatifs pour un montant nominal de F 600 000 000, se décomposant en 600 000 titres participatifs de F 1 000 nominal.

caractéristiques des titres participatifs

1. Forme des titres :

Les titres participatifs seront nominatifs ou au porteur, au choix des ayants-droit. La transmission des titres nominatifs s'opèrera exclusivement par un transfert sur un registre spécial tenu à cet effet.

L'admission des titres aux opérations de la SICOVAM sera demandée.

2. Prix d'émission :

Le pair, soit F 1 000 par titre participatif, à verser en totalité à la souscription.

3. Produit brut de l'émission :

F 600 000 000.

4. Estimation du produit net de l'émission et charges :

Le produit net de l'émission, soit environ F 571 200 000 sera versé à l'Emetteur après prélèvement sur le montant brut des charges suivantes, évaluées en pourcentage du montant nominal de l'émission :

- rémunérations globales dues aux intermédiaires financiers approchant 4,22 %, taxes incluses;
- frais légaux et administratifs estimés au maximum à 0,58 %, tous frais de publicité compris.

5. Jouissance et date de règlement des souscriptions :

1^{er} juillet 1983

6. Délai de délivrance des titres :

Les titres au porteur et les certificats nominatifs pourront être délivrés sans frais aux souscripteurs trois mois environ après la date d'émission.

7. Intérêt annuel :

Les titres participatifs bénéficieront pendant toute leur durée de vie d'un taux d'intérêt nominal annuel minimum de 10 %

Le taux d'intérêt comportera :

- une partie fixe égale à 7 %,
- une partie variable égale au minimum à 3 %. La partie variable du taux d'intérêt sera majorée en fonction de l'évolution du chiffre d'affaires hors taxes consolidés, par rapport à l'année de référence qui est 1982.

La formule simplifiée du taux d'intérêt serait la suivante :

$$\begin{array}{l} \text{Taux d'intérêt} \\ \text{payable le} \\ \text{1^{er} octobre} \\ \text{de l'année n} \end{array} = 7\% + 3\% \frac{\text{Chiffre d'affaires hors taxes} \\ \text{consolidé de l'année n-1}}{\text{Chiffre d'affaires hors taxes} \\ \text{consolidé de 1982}}$$

Pour tenir compte des éventuelles modifications de structure ou de méthode d'une année sur l'autre, l'évolution du chiffre d'affaires sera en fait calculée selon les trois étapes suivantes :

7.1. Chaque année sera établi le *rapport annuel de participation* (RAP) entre le chiffre d'affaires hors taxes consolidé du dernier exercice clos et le chiffre d'affaires hors taxes de l'avant dernier

exercice clos à procédure comptable et à périmètre de consolidation identiques.

7.2. Le *rapport cumulé de participation* (RCP) est formé du produit des RAP annuels.

7.3. La partie variable du taux d'intérêt est égale à : 3 % x RCP. Il est précisé que :

- le premier rapport annuel de participation (RAP) sera établi en 1984 en utilisant les chiffres d'affaires hors taxes consolidés (CAHTC) des exercices clos les 31 décembre 1983 et 1982; il ne sera donc pas versé de supplément d'intérêt en 1983;
- lorsque le calcul du RCP donnera un résultat inférieur à un, le RCP sera réputé égal à un;
- les rapports annuels et cumulés de participation, s'ils comportent une fraction, seront arrondis au millième. Afin que les termes des rapports demeurent homogènes, la société RHÔNE-POULENC SA s'engage à ne pas modifier la date d'arrêt de ses comptes.
- le taux de la partie variable déterminé conformément aux règles ci-dessus sera appliqué à la valeur nominale du titre. La partie variable ainsi calculée sera, si elle comporte une fraction, arrondie au centime supérieur.

Les éléments utilisés pour le calcul du rapport annuel de participation sont définis de la manière suivante :

- les Sociétés consolidées sont les Sociétés intégrées globalement. Elles satisfont aux critères d'intégration retenus pour l'établissement des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 1982, à savoir, l'exercice d'un contrôle majoritaire direct ou indirect de la part de RHÔNE-POULENC SA, et le respect de seuils quantitatifs qui sont appréciés chaque année en fonction de l'évolution générale des prix.
- le chiffre d'affaires hors taxes de chaque Société intégrée est pris en compte à raison de 100 % de sa valeur, quel que soit le pourcentage de contrôle par RHÔNE-POULENC.

Le chiffre d'affaires consolidé est calculé après élimination des opérations intra-Groupe entre les Sociétés intégrées.

La définition du chiffre d'affaires retenue pour l'établissement des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 1982 inclut : le chiffre d'affaires hors taxes, « produit marché » (c'est-à-dire à l'exclusion des activités accessoires et des prestations de services), sous déduction des rabais, remises, ristournes accordées.

RHÔNE-POULENC SA s'engage à établir ses comptes consolidés selon les principes comptables généralement admis sur le plan international, et appliquera dans cet esprit les normes de consolidation européennes lorsqu'elles deviendront opérationnelles.

Lors de l'arrêt des comptes de chaque exercice social, les réviseurs et les commissaires aux comptes vérifient la valeur du rapport annuel de participation, et du rapport cumulé de participation permettant de calculer le supplément d'intérêt. Ils disposent de tous pouvoirs pour corriger les termes ou le mode de calcul de ce rapport en visant notamment les objectifs énoncés dans les cas suivants :

A. Modification significative de procédure comptable :

Si une telle modification intervient à l'occasion de l'établissement des comptes consolidés du dernier exercice clos, le chiffre d'affaires hors taxes consolidé du dernier exercice clos (= numérateur du RAP) est recalculé selon la même procédure

comptable que celle utilisée pour la détermination du chiffre d'affaires consolidé de l'avant-dernier exercice clos (= dénominateur du RAP).

Pour le calcul du RAP de l'année suivante, le chiffre d'affaires hors taxes consolidé réel du dernier exercice clos est utilisé (au dénominateur).

B. Variations du périmètre de consolidation :

En cas de modification du périmètre de consolidation pour l'établissement des comptes du dernier exercice clos par rapport à l'avant dernier exercice clos, le rapport annuel de participation est calculé de la façon suivante :

B.1. En cas d'entrée de Sociétés dans le périmètre :

$$\text{RAP} = \frac{\text{CAHTC du dernier exercice clos}}{\text{CAHTC de l'avant dernier exercice clos} + \text{contribution CAHT de l'avant-dernier exercice clos des Sociétés entrées dans le périmètre}}$$

B.2. En cas de sortie de Sociétés du périmètre :

$$\text{RAP} = \frac{\text{CAHTC du dernier exercice clos}}{\text{CAHTC de l'avant dernier exercice clos} - \text{contribution à ce CAHTC des Sociétés sorties du périmètre}}$$

B.3. En cas d'entrée et de sortie de Sociétés du périmètre :

$$\text{RAP} = \frac{\text{CAHTC du dernier exercice clos}}{\text{CAHTC de l'avant-dernier exercice clos} - \text{contribution à ce CAHTC des Sociétés sorties du périmètre} + \text{contribution CAHT de l'avant-dernier exercice clos des sociétés entrées dans le périmètre}}$$

Pour le calcul du RAP de l'année suivante, le chiffre d'affaires hors taxes consolidé réel est utilisé (au dénominateur), sauf nouvelle variation du périmètre de consolidation, ou correction effectuée en application des cas prévus aux paragraphes A, C, D.

C. Cas particuliers concernant toutes les Sociétés consolidées :

C.1. Dans le cas où apparaît au titre d'un exercice donné et pour une Société satisfaisant aux critères de consolidation un solde net d'achats et de ventes d'immobilisations corporelles ou incorporelles qui puisse être considéré comme l'acquisition ou la cession d'un secteur d'activité, le chiffre d'affaires généré par de cette activité est traité comme le chiffre d'affaires d'une société entrée ou sortie du périmètre de consolidation, ainsi qu'il est exprimé en B ci-dessus.

Pour décider si l'application de la présente règle est requise, les réviseurs et les commissaires aux comptes apprécient notamment :

- l'importance de l'engagement ou du désengagement dans un domaine considéré, découlant de l'acquisition ou de la cession;
- en cas de vente la difficulté ou la facilité à distinguer les actifs concernés au sein du groupe RHÔNE-POULENC;
- le degré d'intégration du secteur concerné au sein du groupe RHÔNE-POULENC.

C.2. En cas d'apport partiel d'actif fait ou reçu en cours d'exercice par une Société satisfaisant aux critères de consolidation, représentant en valeur plus de 20 % du total des immobilisations nettes de même nature de cette même société à la clôture de l'exercice précédent, le chiffre d'affaires généré par cet apport partiel d'actif est traité comme le chiffre d'affaires d'une nouvelle société entrée ou sortie du périmètre de consolidation, ainsi qu'il est exprimé en B ci-dessus.

C.3. En cas de fusion au cours d'exercice d'une Société satisfaisant aux critères de consolidation avec une Société n'appartenant pas au périmètre de consolidation, le chiffre d'affaires de l'avant dernier exercice de la Société entrée dans le périmètre par suite de la fusion est ajouté au dénominateur pour le calcul du premier rapport annuel de participation (RAP) établi postérieurement à la fusion, ou le chiffre d'affaires de l'avant dernier exercice de la Société sortie du périmètre par suite de la fusion est retranché au dénominateur pour le calcul du premier rapport annuel de participation (RAP) établi postérieurement à la fusion.

C.4. En cas de scission en cours d'exercice d'une Société satisfaisant aux critères de consolidation, le chiffre d'affaires de l'avant-dernier exercice des sociétés issues de la scission qui ne satisferaient plus aux critères de consolidation serait retranché du dénominateur pour le calcul du premier rapport annuel de participation (RAP) établi postérieurement à la scission.

D. Cas particulier concernant RHÔNE-POULENC SA :

Si le chiffre d'affaires hors taxes consolidé, apprécié avant corrections prévues aux paragraphes A, B, C, ci-dessus, diminuait de plus de 40 % au total au cours de deux années consécutives du fait d'une scission de RHÔNE-POULENC SA, ou d'un apport partiel d'actif fait par RHÔNE-POULENC SA, celle-ci offrirait de rembourser la totalité des titres participatifs dans des conditions de prix et de délai précisées ci-après, en 9.4.

8. Date de paiement de l'intérêt :

Le montant de l'intérêt total annuel (intérêt minimum de 10 % plus supplément d'intérêt), calculé selon les procédures énoncées ci-dessus, fera chaque année l'objet d'une publication à la Cote Officielle des Agents de Change et dans la presse financière, dès vérifications par les commissaires aux comptes et réviseurs du RCP.

L'intérêt sera payable annuellement le 1^{er} octobre de chaque année et pour la première fois le 1^{er} octobre 1983.

Pour le premier coupon, le mécanisme de la participation ne jouera pas. L'intérêt servi sera égal à l'intérêt nominal minimum de 10 %; ce taux, appliqué à la valeur nominale du titre sur la durée séparant la date de jouissance de l'échéance, soit 3 mois, produira un coupon de F 25.

9. Remboursement - Rachat :

9.1. Les titres participatifs ne sont pas remboursables, sauf en cas de liquidation de la Société RHÔNE-POULENC SA ou de non prorogation de la Société RHÔNE-POULENC SA au-delà du 17 juillet 2030; les titres participatifs seraient alors remboursés au pair;

9.2. La Société RHÔNE-POULENC SA se réserve la faculté à sa seule initiative, de racheter en bourse tout ou partie des titres participatifs dans les conditions prévues par la loi du 3 janvier 1983 et le décret du 2 mai 1983 publié au Journal Officiel du 3 mai 1983.

La société s'engage à ne pas exercer le droit de vote des titres qu'elle aurait ainsi achetés en Bourse.

9.3. La Société RHÔNE-POULENC SA se réserve la faculté, à sa seule initiative, de procéder à des remboursements à l'une quelconque ou à plusieurs des dates suivantes, aux prix suivants n'incluant pas le montant du coupon payable à cette date :

- 1^{er} octobre 1995 : F 3 000
- 1^{er} octobre 1996 : F 3 250
- 1^{er} octobre 1997 : F 3 500
- 1^{er} octobre 1998 : F 3 750
- 1^{er} octobre 1999 : F 4 000
- 1^{er} octobre 2000 : F 4 250
- 1^{er} octobre 2001 : F 4 500
- 1^{er} octobre 2002 : F 4 750
- 1^{er} octobre 2003 : F 5 000

Dans ce cas, le nombre des titres participatifs tirés au sort pour remboursement au titre d'une échéance quelconque serait fixé par RHÔNE-POULENC SA à sa convenance, sans pouvoir excéder pour chaque échéance 20 % du nombre des titres participatifs créés à l'émission, augmenté du nombre des titres participatifs éventuellement créés ultérieurement et assimilés à ceux de la présente émission.

Si la Société RHÔNE-POULENC SA décidait d'user de cette faculté de remboursement, le choix des titres à rembourser s'opérerait selon les dispositions de l'article 9 du décret du 2 mai 1983 indiquées ci-après, la date de référence prévue à cet article étant fixée au premier jour ouvré du mois de septembre précédant la date de remboursement des titres :

a) A la date de référence fixée ci-dessus précédant le remboursement, chaque teneur de compte (émetteur et intermédiaires financiers habilités, affiliés à la SICOVAM) établit la liste des titulaires des comptes où figurent les titres. Les titulaires y sont classés dans l'ordre croissant de leur numéro de compte ou dans

tout autre ordre préalablement établi par l'affilié et notifié à la SICOVAM, et le nombre de leurs titres y est indiqué. La liste est datée et certifiée le jour même par la personne habilitée à cet effet par l'affilié;

b) Le lendemain de la date de référence, l'émetteur communique à la SICOVAM le nombre de titres à amortir. La SICOVAM calcule alors, jusqu'à la cinquième décimale, le rapport, dit d'amortissement, qui est le rapport du nombre de titres à amortir au nombre de titres en circulation. Pour déterminer le nombre de titres amortis à attribuer à chaque affilié, elle applique le rapport d'amortissement au nombre de titres inscrits au compte de chaque affilié en arrondissant le résultat à l'unité inférieure et en répartissant le solde éventuel selon la règle du plus fort reste. Elle notifie alors à chaque affilié le rapport d'amortissement et le nombre de titres amortis qui lui est attribué;

c) Au reçu de cette notification, l'affilié procède à une première répartition des titres à amortir. Il applique le rapport d'amortissement au nombre de titres figurant dans chaque compte. Le résultat arrondi à l'unité inférieure est le nombre de titres amortis affecté au compte considéré au cours de cette première répartition;

d) L'affilié procède ensuite à une deuxième répartition. Il détermine sur la liste des titulaires de comptes un point de départ en multipliant le nombre total des titres de la liste par le nombre de cent-millièmes formé par la suite des cinq décimales du rapport d'amortissement et en l'arrondissant au nombre entier immédiatement supérieur. A partir du rang du titre correspondant à ce point de départ, l'affilié affecte les titres à répartir aux titulaires figurant sur la liste dans l'ordre d'inscription, abstraction faite de ceux qui ont bénéficié de la première répartition;

e) L'affilié affecte le solde éventuel aux titulaires ayant bénéficié de la première répartition en suivant la règle du plus fort reste.

Un avis spécial portant à la connaissance des teneurs de compte et des propriétaires de titres la date du remboursement et le nombre de titres à rembourser serait publié au Journal Officiel deux mois au moins avant la date de référence.

9.4. Enfin, en cas d'application de la clause prévue ci-dessus au chapitre 7. D, les titres participatifs seraient remboursés à la date de la première échéance de paiement du coupon suivant la constatation de l'événement, aux prix suivants n'incluant pas le prix du coupon payable à cette date :

— avant le 1 ^{er} octobre 1995 inclus	: F 3 000
— du 2 octobre 1995 au 1 ^{er} octobre 1996 inclus	: F 3 250
— du 2 octobre 1996 au 1 ^{er} octobre 1997 inclus	: F 3 500
— du 2 octobre 1997 au 1 ^{er} octobre 1998 inclus	: F 3 750
— du 2 octobre 1998 au 1 ^{er} octobre 1999 inclus	: F 4 000
— du 2 octobre 1999 au 1 ^{er} octobre 2000 inclus	: F 4 250
— du 2 octobre 2000 au 1 ^{er} octobre 2001 inclus	: F 4 500
— du 2 octobre 2001 au 1 ^{er} octobre 2002 inclus	: F 4 750
— à partir du 2 octobre 2002	: F 5 000

Si cette clause était appliquée, un avis spécial portant à la connaissance des propriétaires de titres la date du remboursement serait publié au Journal Officiel un mois avant cette date.

Les intérêts des titres cesseraient de courir à dater du jour où le capital sera mis en remboursement par la société.

10. Impôts :

Le paiement des intérêts et le remboursement des titres seront effectués sous la seule déduction des retenues opérées à la source ou des impôts que la loi met ou pourrait mettre obligatoirement à la charge des porteurs.

En l'état actuel de la législation les personnes physiques domiciliées en France percevront le montant brut de leurs coupons diminué à leur choix :

- soit d'une retenue à la source de 10 % qui ouvre droit à un crédit d'impôt d'égal montant.
- soit d'un prélèvement forfaitaire de 25 % qui les libère totalement de l'impôt sur le revenu.

En outre, ces intérêts figurent parmi les revenus ouvrant droit à l'abattement de F 5000 par an et par déclarant accordé aux porteurs de certaines valeurs à revenu fixe.

Les titres participatifs ne figurent pas parmi les valeurs mentionnées à l'article 163 oct. du code général des impôts ouvrant droit à déduction fiscale dans le cadre de la détaxation du revenu

investi en actions institué par la loi n° 78-741 du 13 juillet 1978 (loi MONORY) ou du compte d'épargne en actions institué par la loi de finances pour 1983 N° 82-1126 du 29 décembre 1982.

11. Masse des porteurs de titres :

Les porteurs seront groupés en une masse jouissant de la personnalité civile, conformément aux dispositions légales. Après la délivrance des titres, ils seront réunis en Assemblée Générale à l'effet de désigner les représentants de la masse et de définir leurs pouvoirs, conformément auxdites dispositions.

Les assemblées de la masse seront réunies au moins une fois par an au siège social de la Société, ou en tout autre lieu fixé dans les avis de convocation, le jour où se réunit l'Assemblée Générale des actionnaires qui statue sur les comptes de l'année écoulée, ou dans les 15 jours qui précèdent, afin d'entendre le rapport des dirigeants sociaux sur la situation et l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé, le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice, le rapport des réviseurs et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, ainsi que le rapport des réviseurs et des commissaires aux comptes indiquant la valeur et le mode d'établissement du rapport annuel de participation et du rapport cumulé de participation permettant de calculer le supplément d'intérêt.

Par ailleurs, conformément à la loi, les représentants de la masse assisteront aux assemblées des actionnaires de RHÔNE-POULENC SA.

12. Assimilation :

Au cas où RHÔNE-POULENC SA viendrait à émettre ultérieurement de nouveaux titres participatifs de même montant nominal, jouissant des mêmes droits et bénéficiant des mêmes taux d'intérêt et mode de variation conditions, modalités, et date d'intérêt, et des mêmes conditions de rachat que les présents titres, elle pourrait unifier pour l'ensemble de ces titres les opérations futures qui porteraient alors, sans aucune distinction, sur l'ensemble des titres ainsi unifiés, aux porteurs desquels il pourrait être proposé de se grouper en une seule masse.

13. Garantie :

RHÔNE-POULENC SA s'interdit, jusqu'à la mise effective en remboursement de la totalité de ces titres, sans que cet engagement affecte en rien sa liberté de disposer de la propriété de ses biens, de consentir au profit d'autres titres participatifs à émettre, aucun privilège ou hypothèque sur ses immeubles, terrains et constructions, sans en faire bénéficier « pari passu » les titres de la présente émission.

14. Prise ferme de l'émission de titres participatifs :

La présente émission fait l'objet d'une prise ferme par un groupe de banques, dirigé par la Société Générale.

15. Cotation :

Ces titres participatifs doivent faire l'objet d'une demande d'admission à la Cote Officielle (Bourse de Paris) dès la clôture de l'émission.

16. Service financier des titres participatifs :

La Société Générale assurera le service des titres.

Le paiement des intérêts et le remboursement des titres seront effectués aux guichets des Etablissements suivants :

Société Générale, Banque Nationale de Paris, Crédit Lyonnais, Crédit Industriel et Commercial, Société Lyonnaise de Banque, Crédit Commercial de France, Banque Paribas, MM. Lazard Frères & Cie, Banque Worms, Banque Indosuez, Crédit du Nord, Caisse Centrale des Banques Populaires, Banque de l'Union Européenne, Banque de Neuflyze, Schlumberger, Mallet, Banque Industrielle et Mobilière Privée, Banque de la Mutuelle Industrielle, Union Européenne de Banque, Banque Louis Dreyfus, Société Centrale de Banque, Société Générale Alsacienne de Banque, Banque Vernes et Commerciale de Paris, Banque Française du Commerce Extérieur, Banque de Gestion Privée, Crédit Chimique, Banque Hervet, Compagnie Financière, Caisse des Dépôts et Consignations.

rémunération annuelle globale

1. Exemple de calcul des Revenus Annuels du Titre Participatif (Revenu annuel = intérêt fixe + intérêt variable)

On suppose que le Chiffre d'Affaires Hors taxes Consolidé (CAHTC) progresse constamment au taux de 10 % l'an. Pour la commodité des calculs, le CAHTC 1982 est ramené à la base 1 000.

1.1. Détermination des rapports annuels de participation (RAP) et des rapports cumulés de participation (RCP) :

Exercices	CAHTC	Revenu payé le	RAP utilisé*	RCP utilisé**
1982	1 000	—	—	—
1983	1 100	01/10/83 mais sans supplément d'intérêt	—	—
1984	1 210	01/10/84	1,100	1,100
1985	1 331	01/10/85	1,100	1,210
1986	1 464,1	01/10/86	1,100	1,331
etc.	—	—	—	—

* On a successivement $RAP = 1\ 100/1\ 000 = 1,100$; $1\ 210/1\ 100 = 1,100$; $1\ 331/1\ 210 = 1,100$.

** On a successivement $RCP = 1,100 \times 1,100 = 1,210$; $1,210 \times 1,100 = 1,331$.

Conformément aux termes du contrat d'émission, les RAP et RCP sont arrondis au millième.

1.2. Taux annuels et revenus annuels en Francs :

Les revenus annuels sont exprimés pour 1 titre participatif de nominal 1 000 F rappel de l'hypothèse : croissance du CAHTC au taux de 10 % l'an.

Revenu payé le	Taux d'intérêt fixe	Taux d'intérêt variable 3 % (RCP) = %	Taux d'intérêt total %	Revenu annuel = F
01/10/83	7 %	+ 3 %	= 10 % prorata temporis	
01/10/84	7 %	+ 3 % (1,100) = 3,30 %	= 10,30 %	103,00
01/10/85	7 %	+ 3 % (1,210) = 3,63 %	= 10,63 %	106,30
01/10/86	7 %	+ 3 % (1,331) = 3,99 %	= 10,99 %	109,90
etc.	—	—	—	—

Conformément aux termes du contrat d'émission, la partie variable du taux d'intérêt est arrondie au centième supérieur.

2. Exemples de Taux de Rendement Bruts Annuels successivement obtenus par le souscripteur, en fonction de plusieurs taux de croissance du CAHTC :

Ces taux de rendement bruts annuels successifs correspondent à l'addition du taux d'intérêt fixe de 7 % et du taux d'intérêt variable d'intérêt (avant-dernière colonne du tableau précédent)

Revenu payé le :	Taux annuels constants de croissance du CAHTC :					
	5 %	7,5 %	10 %	12,5 %	15 %	17,5 %
01/10/83	10 %	prorata temporis				
01/10/84	10,15 %	10,23 %	10,30 %	10,38 %	10,45 %	10,53 %
01/10/85	10,31 %	10,47 %	10,63 %	10,80 %	10,97 %	11,14 %
01/10/86	10,47 %	10,72 %	10,99 %	11,27 %	11,56 %	11,86 %
01/10/87	10,64 %	11,00 %	11,39 %	11,80 %	12,24 %	12,71 %
01/10/88	10,82 %	11,30 %	11,83 %	12,40 %	13,03 %	13,71 %
01/10/89	11,01 %	11,62 %	12,31 %	13,08 %	13,93 %	14,88 %
01/10/90	11,21 %	11,97 %	12,84 %	13,83 %	14,97 %	16,26 %
01/10/91	11,42 %	12,34 %	13,43 %	14,69 %	16,17 %	17,88 %
01/10/92	11,64 %	12,74 %	14,07 %	15,65 %	17,54 %	19,78 %
01/10/93	11,87 %	13,17 %	14,77 %	16,73 %	19,12 %	22,02 %
01/10/94	12,11 %	13,63 %	15,55 %	17,94 %	20,93 %	24,65 %
01/10/95*	12,37 %	14,13 %	16,41 %	19,31 %	23,02 %	27,73 %
01/10/96	12,63 %	14,66 %	17,34 %	20,84 %	25,42 %	31,36 %
01/10/97	12,91 %	15,23 %	18,38 %	22,57 %	28,19 %	35,62 %
01/10/98	13,21 %	15,85 %	19,51 %	24,51 %	31,36 %	40,63 %

* Date du premier remboursement possible au gré de l'émetteur.

3. Exemples de Taux de Rendement Actuariels Bruts , compte tenu des primes de remboursement obtenues par le souscripteur dont les titres participatifs sont REMBOURSES PAR L'EMETTEUR, en fonction de plusieurs taux de croissance du CAHTC :

Dates de remboursement :	Taux annuels constants de croissance du CAHTC :					
	5 %	7,5 %	10 %	12,5 %	15 %	17,5 %
01/10/95*	16,74 %	17,10 %	17,50 %	17,97 %	18,50 %	19,11 %
01/10/96	16,52 %	16,90 %	17,34 %	17,84 %	18,43 %	19,10 %
01/10/97	16,29 %	16,69 %	17,16 %	17,71 %	18,35 %	19,08 %
01/10/98	16,06 %	16,48 %	16,98 %	17,57 %	18,27 %	19,07 %
01/10/99	15,82 %	16,27 %	16,81 %	17,44 %	18,20 %	19,07 %
01/10/00	15,60 %	16,07 %	16,64 %	17,32 %	18,14 %	19,09 %
01/10/01	15,38 %	15,88 %	16,48 %	17,22 %	18,09 %	19,11 %
01/10/02	15,17 %	15,69 %	16,34 %	17,12 %	18,06 %	19,16 %
01/10/03**	14,97 %	15,52 %	16,20 %	17,04 %	18,04 %	19,21 %

* Date du premier remboursement possible au gré de l'émetteur.

** Date du dernier remboursement possible au gré de l'émetteur.



II. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE

Nationalité : Française.

Numéro RCS : Nanterre B 542 064 308.

Code APE : 7600.

1. Capital et répartition du capital

Société Anonyme dont le siège social se trouve 25, quai Paul-Doumer à Courbevoie (92), RHÔNE-POULENC SA a un capital de 3 123 796 400 francs, divisé en 31 237 964 actions entièrement libérées de 100 francs chacune.

La société figure au nombre des cinq Groupes industriels qui ont été nationalisés par la loi n° 82.155 du 11 février 1982, publiée au Journal Officiel du 13 février 1982.

La dernière augmentation de capital en numéraire remonte au 26 novembre 1982 : le capital a été porté de 2 272 864 400 francs à 3 123 796 400 francs par émission de 8 509 280 actions nouvelles de 100 francs nominal.

2. Présentation du groupe RHÔNE-POULENC

RHÔNE-POULENC SA est la société holding d'un groupe de filiales pour la plupart contrôlées, directement ou indirectement à 100 %, dont 81 sont intégrées globalement dans les comptes consolidés à fin 1982 et participent au chiffre d'affaires consolidé.

Les origines du Groupe remontent à 1801, mais c'est essentiellement depuis le début du siècle que, par prises de participations successives dans diverses sociétés industrielles, et ce jusqu'en 1975, le Groupe RHÔNE-POULENC a été constitué.

Premier groupe de l'industrie chimique en France et parmi les premiers groupes de la profession dans le monde, RHÔNE-POULENC a vu se modifier, ces trois dernières années, ses frontières d'activité.

En 1980, cession de ses actifs pétrochimiques et polymères au profit des compagnies pétrolières françaises.

A fin 1982, dans le cadre de la restructuration de l'industrie chimique, cession de ses activités françaises d'Engrais et reprise à P.U.K. d'une partie de ses activités chimiques en chimie minérale et organique, de sa filiale pharmaceutique Pharmuka et de deux sociétés agrochimiques.

L'ensemble de ces restructurations apporte une nouvelle cohérence à la stratégie du Groupe qui consiste à s'affranchir de sa dépendance en matières premières, d'accès difficilement maîtrisable, à renforcer les grandes chaînes de Chimie de Base et à développer les métiers d'avenir dans le domaine de la Santé, de l'Agrochimie et de la Chimie Fine.

3. Organisation et structure

Les activités du Groupe se trouvent réparties entre :

- Sept branches d'activités opérationnelles Chimie de Base, Spécialités Chimiques, Santé, Agrochimie, Textile France, Films, Produits et Systèmes de Communication.
- Six grandes filiales industrielles à l'étranger : Rhodia SA (Brésil), May & Baker (Grande-Bretagne), Rhône-Poulenc Inc. (USA), Viscosuisse (Suisse), Rhodia A.G. (RFA) et Safa (Espagne).

Par ailleurs, le Groupe dispose de :

- Un réseau mondial de vente, s'appuyant notamment sur des Sociétés commerciales multidivisionnelles, filiales et bureaux, dans plus de cent pays.
- Dix Directions Fonctionnelles.

4. Principaux dirigeants

La Direction Générale du Groupe est composée de :

M. Loïk LE FLOCH-PRIGENT	Président Directeur Général
M. Jean-Marc BRUEL	Directeur Général
M. Gérard WORMS	Directeur Général
M. Michel VAQUIN	Secrétaire Général
M. Gaétan PIRRONE	Directeur Général Adjoint
M. Serge TCHURUK	Directeur Général Adjoint
M. Gustave STRAIN	Directeur chargé de la supervision de la recherche-développement et de l'ingénierie.

Les salaires directs et rémunérations indirectes des personnes ci-dessus se sont élevées pour l'exercice 1982, à : 4 388 088 F.

5. Commissaires aux comptes

DE BOIS, DIETERLE ET ASSOCIES, PARIS.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE, PARIS.

Réviseurs : Cabinet GUFFLET,
correspondant de COOPERS & LYBRAND.



III. ACTIVITES DU GROUPE RHÔNE-POULENC ET EVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

1. Principales productions

Chimie de Base

Grands intermédiaires et produits chimiques minéraux, oxyde de titane, silice et silicates, anhydride carbonique. Chlore, soude. Intermédiaires organiques : phénol, acide acétique. Intermédiaires textiles du nylon et du polyester. Intermédiaires polyuréthanes.

Spécialités Chimiques

Produits chimiques élaborés ou de haute technicité, intermédiaires organiques et minéraux évolués, catalyseurs, terres rares, silicones, polyimides.

Polyesters insaturés, dispersions aqueuses, résines phénoliques, nylon technique.

Santé

Matières actives pharmaceutiques. Spécialités humaines et vétérinaires. Anti-inflammatoires, cardiovasculaires, anti-infectieux, antiparasitaires, antihistaminiques, psychotropes, anticancéreux. Vaccins et dérivés du sang.

Alimentation animale : méthionine, vitamines, additifs médicamenteux et facteurs de croissance, phosphates spéciaux.

Agrochimie

Matières actives et spécialités phytosanitaires pour la protection des cultures : insecticides, fongicides, herbicides.

Produits pour jardin.

Produits d'entretien.

Cosmétiques.

Films

Pellicules cellulosiques.

Films polypropylène et polyester.

Produits et Systèmes de Communication

Média magnétiques pour l'informatique et l'audio-visuel, machines et consommables pour bureau d'études, photocopie et micrographie, plaques offset et matériels pour l'imprimerie.

Textile

Fils et fibres nylon et polyester, acrylique, rayonne, chlorofibres. Nontissés polyester « Bidim ».

Monofilaments.

Fils métalliques pour pneumatiques et fils industriels.

2. Evolution du chiffre d'affaires consolidé à structure comparable d'une année sur l'autre

	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982
Taux de croissance à structure comparable	+ 8,6 %	+ 9,1 %	+ 4 %	+ 19,4 %	+ 38,3 %	- 12,2 %	+ 21,6 %	+ 10,2 %	+ 7,8 %	+ 18,7 %	+ 6 %	+ 19 %	+ 15,1 %
Indice 100 1970	100	109,1	113,46	135,48	187,36	164,5	200	220,44	237,64	282,1	299	355,8	409,5

Taux moyen sur la période : 1970 - 1982 : 12,5 %
1976 - 1982 : 12,7 %

Calculé à structure comparable d'une année sur l'autre, le chiffre d'affaires consolidé a progressé en moyenne de 12,5 % sur la période 1970-1982 et de 12,7 % sur la période 1976-1982. Le

chiffre d'affaires de 1982, hors secteur Engrais, s'élève à 37 196 millions de francs, soit une progression de 15,1 % à structure comparable dont 2,5 % environ en volume.

3. Répartition du chiffre d'affaires France-Etranger

en %	1978	1979	1980	1981	1982
Produit et vendu à l'étranger	29	25	30	34	41
Produit en France et exporté	30	29	26	25	29
Produit et vendu en France	41	47	44	41	30

L'analyse du chiffre d'affaires confirme en 1982, encore plus nettement que les années précédentes, la part croissante prise

par les ventes à l'étranger : tant à l'exportation que réalisées directement par les filiales étrangères, ces ventes représentent 70 % du chiffre d'affaires total contre 60 % en 1981. Plusieurs facteurs sont à l'origine de cette évolution. Tout d'abord la modification entre 1981 et 1982 du périmètre de consolidation : la sortie des Engrais, activité essentiellement française et peu exportatrice, et l'intégration de nouvelles sociétés commerciales multidivisionnelles étrangères (SCM), explique environ 7 points de hausse dans la part des ventes à l'étranger.

Le chiffre d'affaires en France de RHÔNE-POULENC a progressé de 5,8 %, sous l'effet conjugué d'une baisse en volume d'environ 4 % tandis que les prix étaient soumis au régime d'engagements de modérations signés avec les Pouvoirs Publics.

4. Analyse du chiffre d'affaires par secteurs d'activités

Chiffres d'affaires net hors taxes, y compris ventes inter-activités (en millions de francs)	Chimie	Engrais	Santé	Agro	Textile	Films & Systèmes	Brésil**	Autres	(Elimi- nations)	Consolidé
1978	11 379	—	4 531	1 930	4 861	1 299	2 664	184	(1 390)	25 458
1979	14 897	3 652	5 015	2 254	5 397	1 495	2 664	275	(1 778)	33 781
1980	9 934	3 929	5 762	2 666	5 168	1 448	2 852	283	(1 843)	30 199
1981	11 740	4 471	6 886	3 243	5 827	1 679	3 969	618	(2 504)	35 929
1982	13 084	—	7 897	3 948	6 608	1 792	5 192	1 336	(2 661)	37 196

* A structures non comparables : les chiffres d'affaires 1978 et 1979 incluent l'activité « Pétrochimie et Polymères » cédée en 1980. Le chiffre d'affaires 1982 est hors activité « Engrais » cédée fin 1982.

** Compte tenu de l'environnement spécifique du Brésil, les opérations du groupe dans ce pays sont considérés comme formant un secteur d'activité propre.

Entre 1978 et 1982, la part du secteur chimie dans le chiffre d'affaires du groupe a décliné au profit des secteurs Santé et Agrochimie et du Brésil, ce déclin s'expliquant en partie par la cession en 1980 des activités pétrochimiques et polymères du groupe. Au cours de l'exercice 1982, les secteurs de la Santé et de l'Agrochimie ont connu des progressions satisfaisantes, bien qu'inférieures pour la Santé à celles des années précédentes. A l'exception des marchés de l'informatique et de l'audiovisuel, la

conjoncture a été peu porteuse pour les secteurs Films et Systèmes. Par d'importants efforts de gestion et d'adaptation commerciale, l'ensemble de la chimie a amélioré ses performances tant en Chimie de Base qu'en Spécialités Chimiques. La filiale brésilienne Rhodia SA, avec de bonnes performances tant en niveau d'activité que de prix de vente a vu sa part relative dans le chiffre d'affaires du groupe passer de 11 à 14 % entre 1981 et 1982.

5. Analyse du chiffre d'affaires consolidé 1982 par devises de facturation

Franç français	40 %
Cruzeiro	14 %
Dollar US	11 %
Deutch Mark	10 %
Livre Anglaise	8 %
Franç Suisse	5 %
Autres monnaies européennes et Yen	11 %
Divers	1 %

Ce tableau présente une estimation extra-comptable de la répartition par devises de facturation du chiffre d'affaires 1982 cumulé des sociétés du groupe. Ces chiffres ne sont pas audités.



IV. RENSEIGNEMENTS FINANCIERS

1. Données financières consolidées*

En millions de francs	1980	1981	1982
Chiffre d'affaires (hors taxes)	30 199	35 929	37 196
Marge opérationnelle**	690	1 331	2 207
Frais financiers nets***	1 489	2 087	2 110
Bénéfice (perte) net part RPSA	(1 947)	(335)	(844)
Marge brute d'autofinancement	120	1 110	1 401
Investissements d'exploitation	2 587	2 436	2 166
Frais de recherche	1 367	1 522	1 758
Endettement à long et moyen terme	6 082	7 978	8 695
dont endettement en francs	4 845	5 933	6 991
dont endettement en devises	1 237	2 045	1 704
Bénéfice (perte) net par action part RPSA en francs	(85)	(15)	(27)
Situation nette consolidée par action en francs	261	246	202
Effectifs	95 389	89 348	82 783

* A structures non comparables : les chiffres 1982 excluent l'activité Engrais cédée fin 1982.

** Résultat après amortissements, mais avant provisions, frais financiers, résultats exceptionnels et impôts.

*** Frais financiers nets de produits financiers, après capitalisation d'intérêts intercalaires.

2. Le Groupe Rhône-Poulenc en 1982

Les résultats d'exploitation du Groupe, déprimés depuis 1980, se sont améliorés en 1982. La marge opérationnelle qui s'établit à 2 207 millions de francs s'est accrue principalement au Brésil et dans le secteur Chimie. Par contre les activités Textile, Films et Systèmes dégagent encore une marge opérationnelle négative. Les frais financiers nets atteignent 2 100 millions de francs soit 5,7 % du chiffre d'affaires. Deux éléments pèsent lourdement sur le résultat net de l'exercice : les dotations nouvelles aux provisions de restructuration atteignent 762 millions de francs en 1982 contre 91 millions en 1981 ; le secteur Engrais a vu son déficit se creuser en 1982, atteignant 447 millions de francs contre 167 millions de francs en 1981. La cession des activités Engrais prenant effet comptablement à fin 1982, cette perte ne se retrouvera pas dans les comptes de 1983.

Les investissements industriels du Groupe se chiffrent à 2 166 millions de francs, soit un montant inférieur à celui de 1981. La moitié de ces investissements est réalisée en France. Ils ont

consisté en des augmentations de capacité en biopolymères, latex, disques à mémoire pour la mini-informatique, en des améliorations de productivité.

La fin de l'année a vu le démarrage d'investissements stratégiques importants : notamment en chimie organique fine et dans le développement international des activités silicones.

La mise en place en 1982 d'une première augmentation de capital de 1 000 millions de francs, de prêts participatifs de 200 millions de francs et d'une émission obligataire de 850 millions de francs a permis d'améliorer le fonds de roulement net et la structure d'endettement du groupe.

3. Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe aucun fait exceptionnel ou litige susceptible d'avoir une incidence importante sur l'activité, le patrimoine, la situation financière ou les résultats de la société.



V. EVOLUTION RECENTE - PERSPECTIVES - BUT DE L'EMISSION

1. Evolution récente

Au cours des premiers mois de 1983, l'allure de l'activité aura été convenable dans le Groupe, particulièrement en mars qui est traditionnellement un mois de forte activité. Toutefois, à la fin du premier trimestre, la progression du chiffre d'affaires — de l'ordre de 6% — est moins soutenue qu'à la même époque de l'an dernier.

Les situations sont diverses, d'un secteur à l'autre. Le chiffre d'affaires des premiers mois du Brésil, traduit en francs, subit de plein fouet l'impact de la maxi-dévaluation de février. L'effet devrait s'atténuer sur l'ensemble de l'année mais il est d'ores et déjà prévisible que dans un contexte économique difficile les performances de la filiale Rhodia SA seront inférieures en 1983 à celles de 1982, année, il est vrai particulièrement favorable. Le début de 1983 confirme les progrès de rentabilité, déjà sensibles en 1982, dans les secteurs Chimie de Base et surtout Spécialités Chimiques. La conjoncture semble également plus favorable qu'en 1982 pour le secteur Santé, particulièrement en Pharmacie Humaine et Vétérinaire.

Le secteur Agrochimie réalise ses prévisions, mais au sein des filiales étrangères si les ventes phytosanitaires sont en nette progression pour May & Baker, la situation est très défavorable chez Rhône-Poulenc Inc., compte tenu des mesures de réduction d'emblavements prises par les autorités américaines.

Dans le domaine Textile, les tonnages vendus sont en augmentation en France mais des progrès techniques sont encore nécessaires pour améliorer les marges. Dans les filiales textiles européennes, l'activité est convenable.

2. Perspectives - But de l'émission

Les opérations réalisées en 1982 et début 1983 : cession du secteur Engrais, acquisition de Pharmuka, Sedagri, Umupro et des activités en provenance de PCUK, s'inscrivent dans la stratégie du groupe. Dans un Rhône-Poulenc aux contours maintenant stabilisés, l'effort de mondialisation des ventes sera poursuivi grâce au développement des sociétés commerciales multidivisionnelles. La politique de relance entreprise en matière d'investissements favorisera les investissements en France de manière à permettre aux entités françaises d'investir 7 à 8% de leur chiffre d'affaires. Sur 3 milliards de francs d'investissement en 1983, un peu moins de 2 milliards seront réalisés en France.

Le contrat de plan d'entreprise, signé en février dernier avec le Ministre de l'Industrie confirme cette politique d'investissement. Le Groupe s'engage sur une amélioration de sa rentabilité et de son autofinancement. L'effort financier de l'actionnaire, en contrepartie, porte sur une enveloppe de 1,3 milliard de francs en 1983 qui se décomposera entre dotation en capital et des prêts participatifs.

Dans le cadre du contrat de plan, le produit de l'émission des titres participatifs contribuera au financement des investissements 1983 et permettra au Groupe de poursuivre le rétablissement de ses grands équilibres financiers.



VI. PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DE LA NOTE D'INFORMATION

A notre connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Le Président du Conseil d'Administration
Loïc LE FLOCH-PRIGENT

Vu pour vérification en ce qui concerne la situation financière et les éléments extraits des comptes de l'exercice 1982, ainsi que des précédents, tant en ce qui concerne les comptes sociaux que consolidés.

Les commissaires aux comptes
BDA PARIS représentée par M. MANARDO

FIDUCIAIRE CONTINENTALE - PARIS
représentée par M. GILOT

Les réviseurs
Cabinet GUFFLET correspondant de COOPERS & LYBRAND
représenté par M. ANGLADE

Responsable de l'information : M. Jean-Pierre HALBRON, Directeur Financier. Téléphone : 768.12.34.

La notice légale a été publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 13 juin 1983, en vue de l'émission et de la cotation éventuelle des titres participatifs faisant l'objet de la présente note.

VISA DE LA COMMISSION DES OPERATIONS DE BOURSE

Par application des articles 6 et 7 de l'Ordonnance 67-833 du 28 septembre 1967, la Commission des Opérations de Bourse a apposé sur la présente note le visa n° 83-166 en date du 7 juin 1983.



Toute personne désirant obtenir le rapport annuel 1981 et le rapport annuel 1982 de Rhône-Poulenc SA qui sera publié début juillet 1983 pourra se les procurer en utilisant le coupon-réponse ci-dessous à adresser au Siège Social de Rhône-Poulenc SA, 25, quai Paul-Doumer, 92408 Courbevoie Cédex

M., Mme, Mlle _____

Adresse _____

désire recevoir :

- le rapport annuel 1981
- le rapport annuel 1982 de Rhône-Poulenc SA.